



Concours de décorations : « Place au charme du Noël d'Antan ! »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Noël approche, avec ses décorations qui égayent rues et façades des maisons !

La mairie de Chorges lance un concours de décorations extérieures afin d'animer et d'embellir la commune en cette période de fêtes de fin d'année.

Place à l'imagination, la créativité, la diversité et à l'originalité !

Article 1 : Objet

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Chorges, à l'exception des membres du jury et du conseil municipal.

Les modalités de participation au concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Composition du jury

Le jury du concours est composé de :

- 2 élus du Conseil Municipal désignés par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- Des habitants de tous âges désignés par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- 2 représentants associatifs désignés par Monsieur le Maire ou son représentant.

En cas d'absence d'un ou plusieurs membre(s) du jury cité(s) ci-dessus, d'autres personnes pourront être désignées par Monsieur le Maire pour composer le jury.

Article 3 : Inscriptions

Les habitants, commerces et services de proximité désirant participer au concours s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site Internet ou à l'accueil de la Mairie.

L'inscription au concours est obligatoire. Elle est libre et gratuite.

Le bulletin d'inscription devra être retourné à l'accueil de la Mairie de Chorges

ou par mail : mairie@mairie-chorges.fr

La date limite des inscriptions : Le vendredi 12 décembre à 17h.

Article 4 : Catégories

- **1^{ère} catégorie : Décorations extérieures (maison et jardin)**
- Les participants sont invités à décorer leurs maisons et jardins dans l'esprit de Noël. Toutes les réalisations devront être vues depuis la voie publique.
- **2^{ème} catégorie : Décorations extérieures (terrasse, balcon, fenêtre)**
- Les participants sont invités à décorer leurs terrasses, balcons et fenêtres dans l'esprit de Noël. Toutes les réalisations devront être vues depuis la voie publique.
- **3^{ème} catégorie : Décorations (vitrine)**
- Les participants sont invités à décorer leurs vitrines dans l'esprit de Noël. Toutes les réalisations devront être vues depuis la voie publique.

P.S. : L'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.

Les décorations éclairées/illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La Mairie de Chorges ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Les participants ne pourront concourir que dans une seule catégorie.

Article 5 : Passage du Jury

Le jury du concours notera l'ensemble des décorations. Il effectuera des visites le mardi 16 décembre 2025.

Article 6 : Critères d'appréciation

L'appréciation par le jury sera fonction :

- De l'harmonie et de la qualité du décor ;
- Du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors) ;
- De l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement (matériaux naturels, recyclés, décors confectionnés plutôt qu'achetés, utilisation de LED).

Le sens artistique et l'intégration de la réalisation à son environnement seront des critères essentiels et décisifs pour le jury.

Article 7 : Attribution des prix

Les prix seront offerts par l'association des commerçants, et remis aux 3 gagnants.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

	Catégorie 1 <i>Décorations extérieures : « maison et jardin »</i>	Catégorie 2 <i>Décorations extérieures : « terrasse, balcon et fenêtre »</i>	Catégorie 3 <i>« Vitrine »</i>
1^{er} prix	50 €*	50 €*	Cadeau surprise
2^{ème} prix	40 €*	40 €*	Cadeau surprise
3^{ème} prix	30 €*	30 €*	Cadeau surprise

*en bons d'achat

Article 8 : Remise des prix

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la cérémonie de remise des prix le mercredi 17 décembre 2025.

Article 9 : Annulation

La commune de Chorges se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement sans préavis : toute modification aura un effet immédiat. La commune de Chorges ne saurait être tenue pour responsable si ce concours devait être modifié ou annulé notamment à cause d'un événement lié à la crise sanitaire ou énergétique.

À ce titre, en sa qualité d'organisatrice, la Mairie de Chorges ne pourra procéder à aucun remboursement afférent à l'achat d'objets de décoration.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Chorges.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Le présent règlement est consultable : À l'accueil de la mairie sur le site internet de la mairie
Chaque participant au présent concours recevra un exemplaire du présent règlement.

Christian Durand

Maire de Chorges